

■ **MANGAMANIA Sàrl**, à Lausanne, CH-550-1041598-4, toute activité d'édition et de commerce de matériel multimédia (FOSC du 07.02.2006, p. 18/3231156). Statuts modifiés le 29 janvier 2009. Nouvelle raison de commerce: **Tanigami (Lausanne) Sàrl**. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Selon déclaration des gérants du 29 janvier 2009, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte. Le capital social de CHF 20'000 est divisé en 1 part de CHF 14'000, 1 part de CHF 4'000, toutes deux propriété de Vautravers Sylvain, et 1 part de CHF 2'000, propriété de De Blasi Luca. De Blasi Luca, qui n'est plus associé-gérant et dont la signature est radiée, cède sa part de CHF 2'000 à Swatvong Kannitha, de Renens (VD), à Chavannes-près-Renens, nouvel associé-gérant avec signature collective à deux. Vautravers Sylvain, élu président, cède sa part de CHF 4'000 à Swatvong Kannitha, désormais titulaire de 1 part de CHF 4'000 et 1 part de CHF 2'000. Vautravers Sylvain reste titulaire de 1 part de CHF 14'000.
Registre journalier no 1767 du 03.02.2009
(04868748 / CH-550.1.041.598-4)